



## **ARRETE N° U2019/01 ter**

### **PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS :**

- **Projet de Premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Dronne et Belle**
- **Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne**
- **Projet de modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) du territoire**

#### **Préambule :**

*Cet arrêté est un arrêté modificatif qui modifie l'arrêté n°U 2019/01bis en date du 14 juin 2019. En effet, deux erreurs matérielles s'étaient glissées dans le tableau des dates heures et lieux de permanences des commissaires-enquêteurs. La permanence du 3 juillet 2019 à Brantôme se déroulera de 14h à 17h (et non de 9h à 12h) et la permanence du 24 juillet 2019 à Bourdeilles se déroulera de 9h à 12h (et non de 14h à 17h). Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.*

#### **Caractéristiques principales du PLUiH**

Selon la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du conseil communautaire rappelées ci-dessous, la Communauté de communes Dronne et Belle a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Par la délibération n°2018/06/116 du 18 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'intégrer à la démarche d'élaboration du PLUiH les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU.

Le PLUiH couvre l'intégralité du territoire de la CCDB, soit les 16 communes composant la communauté. Les dispositions du PLUiH se substitueront à celles des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes a validé par la délibération n°2018/01/17 du 17 janvier 2018 les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH qui sont :

1. Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
2. Croissance durable, haute qualité environnementale
3. Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
4. Une économie au plus près du territoire

AR PREFECTURE

024-200041572-20190704-A\_U\_2019\_01-AU  
Regu le 04/07/2019

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a présenté le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUIH par la délibération n°2019/01/20 du 28 janvier 2019.

### **Caractéristiques principales de l'AVAP**

Selon la délibération n°2012/03/03 du 5 mars 2012 du conseil communautaire, la Communauté de communes du Brantômois a décidé d'élaborer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne.

Cette AVAP, couvrant le territoire des communes de Brantôme-en-Périgord, Valeuil (commune déléguée) et Bourdeilles est destinée à remplacer, d'une part, la ZPPAUP de Brantôme (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et, d'autre part, le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques de Bourdeilles et Valeuil.

Ce document, construit en collaboration entre les communes, la communauté de communes et l'Architecte des Bâtiments de France, a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il permet également de clarifier les règles en matière d'intervention sur le bâti existant, sur les constructions neuves et sur les aménagements paysagers par la mise en place d'un zonage, accompagné d'un règlement, différenciant les règles applicables au bâti ancien à caractère patrimonial de celles des constructions plus récentes. Tout projet situé dans le périmètre de l'AVAP devra respecter son règlement. L'AVAP étant une servitude d'urbanisme, son règlement s'imposera à celui du PLUi.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a arrêté le projet d'AVAP de la Vallée de la Dronne par la délibération n°2018/11/65 du 13 novembre 2018.

### **Caractéristiques principales du PDA**

Selon les délibérations de prescriptions du PLUIH et de l'AVAP, la Communauté de communes Dronne et Belle a décidé d'élaborer un projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) concernant les communes Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil-en-Périord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Felix de Bourdeilles, Saint-Pancrace et Villars.

Le territoire de Dronne & Belle dispose d'une richesse patrimoniale importante et diversifiée. De nombreux monuments constituent un attrait touristique incontestable pour le territoire. D'autres, plus isolés présentent néanmoins un intérêt de grande valeur. Un peu plus de 70 édifices sont classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques sur le territoire. Ces Monuments Historiques font l'objet de protection au titre du Code du Patrimoine : périmètres de 500 mètres et Site Patrimonial Remarquable (ancienne ZPPAUP révisée en AVAP). Les PDA ont pour objet de modifier le périmètre de 500 mètres de protection des abords des Monuments Historiques, afin d'ajuster le périmètre aux immeubles qui forment avec les monuments un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur. La liste

AR PREFECTURE

024-200041572-20190704-A\_U\_2019\_01-AU  
Regu le 04/07/2019

des Monuments Historiques concernés par la modification du périmètre de protection de leurs abords est reprise en annexe du présent arrêté.

Deux Monuments Historiques inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (Château de Connezac à Connezac et Eglise Saint-Pierre-Es-Liens à Gout-Rossignol), situés sur des communes limitrophes de la Communauté de Communes Dronne & Belle ont une partie de leur périmètre de protection qui déborde sur le territoire de Dronne & Belle. Les périmètres « à cheval » sur une limite d'EPCI ne peuvent être transformés en PDA que par une procédure dite « d'État » (diligentée par le Préfet). Ainsi, ces deux périmètres de protection, débordant vers le territoire de Dronne et Belle, ne sont pas traités dans le cadre de cette présente procédure et leur périmètre initial d'un rayon de 500 mètres continue de produire son effet.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle a arrêté le projet de PDA par la délibération n°2019/04/80 du 11 avril 2019.

**Considérant cet exposé,**

**Considérant l'erreur matérielle constatée sur l'arrêté n°U2019/01, en date du 4 juin 2019, il est proposé de modifier l'article 10 de l'arrêté en supprimant la permanence du 6 juillet matin à Villars afin que les dates et lieux de permanences des Commissaires enquêteur soit identique à ceux mentionnés sur l'Avis d'enquête publique. Les autres articles restent inchangés. Cet arrêté se substitue au précédent.**

**Et**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-3 et suivants, relatifs au déroulement des enquêtes publiques,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.152-9, L. 153-1 et suivants, R. 1511 et suivants et R. 153-1 et suivants,
- Vu l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu les articles L.621-30 et L.621-32, et R.621-92 à R.621-96-17 du code du patrimoine,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP),
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012, relatifs aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

AR PREFECTURE

024-200041572-20190704-AU\_2019\_01-AU  
Regu le 04/07/2019

- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du conseil communautaire de la CCDB, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) et précisant les modalités de la concertation,
- Vu les délibérations des conseils communaux de Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Cantillac, Condat sur Trincou, Eyvirat, La Chapelle-Faucher, La Chapelle Montmoreau, La Gonterie-Boulouncix, La Rochebeaucourt et Argentine, Mareuil-en-Périgord, Quinsac, Saint-Felix de Bourdeilles, Saint-Pancrace, Sainte-Croix de Mareuil, Sencenac-Puy de Fourches, Valeuil et Villars, validant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUIH de la Communauté de communes
- Vu les délibérations des conseils communaux de Champagnac de Belair, de Rudeau-Ladosse et de Saint-Crépin de Richemont, ne validant pas les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUIH de la Communauté de communes
- Vu la délibération n°2018/01/17 en date du 24 janvier 2018, validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération n°2018/06/116 en date du 18 juin 2018 du conseil communautaire, décidant d'appliquer au PLUIH les dispositions du décret n°2015-1783 du 28/12/2015, portant modification du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n° 2019/01/20 en date du 28 janvier 2019 du conseil communautaire, tirant le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUIH et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
- Vu la délibération n° 2012/03/03 du 5 mars 2012 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brantômois, prescrivant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la Vallée de la Dronne,
- Vu la délibération n°2013/04/37 du 10 avril 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Brantômois, présentant les modalités de concertation pour l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire de la Vallée de la Dronne,
- Vu la décision de la Mission régionale connaissance et évaluation en date du 28 avril 2016 de ne pas soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale,
- Vu la délibération n° 2018/11/165 du 13 novembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle, présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Vallée de la Dronne,
- Vu la délibération n° 2019/04/80 du conseil communautaire du 11 avril 2019, donnant un avis favorable au projet de création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,
- Vu la décision n°E19000079/33 en date du 21/05/2019 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant les membres de la commission d'enquête,
- Vu les pièces des dossiers des projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH), d'Aire de mise en Valeur de

AR PREFECTURE

024-200041572-20190704-A\_U\_2019\_01-AU  
Regu le 04/07/2019

l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA),

Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle

## **ARRETE**

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Les projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et d'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Dronne et Belle, les projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA), dont l'élaboration est menée par la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB), font l'objet d'une enquête publique unique.

Cette enquête publique unique se déroulera simultanément sur les 16 communes membres de la CCDB : Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord, Bussac, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle Montmoreau, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Mareuil-en-Périgord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Felix de Mareuil, Saint-Pancrace et Villars.

### **Article 2 : Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera durant 43 jours consécutifs, du 25 juin 2019 à 9h00 au 6 août 2019 à 17h00.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement.

### **Article 3 : Désignation de la commission d'enquête**

Par décision n°E19000079/33 du 21/05/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné les membres de la commission d'enquête suivants : Monsieur Georges ESCLAFFER (Président), Messieurs Christian BARASCUD et Daniel SALIEGE (membres titulaires).

### **Article 4 : Consultation des propriétaires de Monuments Historiques**

Dans le cadre du projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la commission d'enquête consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de la commission d'enquête.

### **Article 5 : Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale**

AR PREFECTURE

024-200041572-20190704-A\_U\_2019\_01-AU  
Reçu le 04/07/2019

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. L'évaluation environnementale du projet de PLUIH est intégré dans le rapport de présentation du PLUIH. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera disponible dans le dossier administratif de l'enquête publique.

---

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, indique que l'élaboration de l'AVAP de la vallée de la Dronne n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

#### **Article 6 : Siège de l'enquête - Jours et horaires d'ouverture**

Le siège de l'enquête est situé dans les locaux de la Communauté de communes Dronne et Belle, situés à ZAE Pierre-Levée à Brantôme-en-Périgord. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 17h.

#### **Article. 7 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Le dossier administratif de l'enquête publique, comportant :
  - ✓ le présent arrêté et l'avis d'enquête publique,
  - ✓ une note de présentation non technique des projets,
  - ✓ une note sur l'abrogation des cartes communales et des PLU communaux
  - ✓ la décision du Président du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête,
  - ✓ la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale,
  - ✓ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour le PLUIH,
  - ✓ la liste des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées pour chacun des projets,
  - ✓ le recueil pour chacun des dossiers des avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées et des Communes,
  - ✓ un mémoire de la CCDB pour chacun des dossiers en réponse aux avis défavorables et éventuellement aux réserves, qui auraient été émis par les Personnes Publiques Associées préalablement à l'enquête publique,
- Le dossier de projet de PLUIH (composition précisée en annexe),
- Le dossier de projet d'AVAP (composition précisée en annexe),
- Le dossier de projet de PDA (composition précisée en annexe).

Durant la période de l'enquête publique, la totalité du dossier d'enquête sera consultable :

- en support papier, au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle
- en support papier dans les lieux de permanence, aux jours et horaires de permanence des commissaires enquêteurs (cf article 10).
- en support numérique, sur le site internet suivant : <http://registre.agrn.fr/>

AR PREFECTURE

024-200041572-20190704-A\_U\_2019\_01-AU  
Reçu le 04/07/2019

- en support numérique, dans les mairies de toutes les communes et communes déléguées de Dronne et Belle aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies.

### **Article 8 : Recueil des observations du public**

Durant la période de l'enquête publique, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie du territoire, aux jours et horaires habituels d'ouverture, afin de permettre au public de formuler ses observations. Ces observations pourront concerner un ou plusieurs des trois projets. Elles pourront concerner la commune où se trouve le registre, ou une autre commune.

Durant la période de l'enquête publique (voir article 2 du présent arrêté - date de réception du courrier faisant foi), les observations pourront également être adressées :

- par courrier postal à l'adresse suivante :  
Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUIH —AVAP - PDA  
Communauté de communes Dronne et Belle  
ZAE Pierre Levée  
24310 Brantôme-en-Périgord
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
enquetepublique@dronneetbelle.fr
- en ligne, via le formulaire sur le site internet de registre dématérialisé :  
<http://registre.agm.fr/>. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.

### **Article 9 Consultation des observations émises**

Les observations inscrites sur les registres seront consultables directement sur ceux-ci. Par ailleurs, l'ensemble des observations reçus (que ce soit sur les registres, par courriers postaux, par mails ou sur le registre dématérialisé) seront consultables sur le site internet <http://registre.agm.fr/>.

### **Article 10 : Permanences des commissaires enquêteurs**

La Commission d'Enquête, représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Date et heure des permanences</b>
<b>Communauté de communes Dronne et Belle – (au siège), Brantôme-en-Périgord</b>	Le 25 juin 2019 de 9h à 12h Le 6 août 2019 de 14h à 17h
<b>Biras (salle polyvalente)</b>	Le 18 juillet 2019 de 9h à 12h Le 26 juillet 2019 de 14h à 17h
<b>Bourdeilles (mairie, salle du conseil)</b>	Le 11 juillet 2019 de 14h à 17h Le 24 juillet 2019 de 9h à 12h Le 02 août 2019 de 9h à 12h
<b>Brantôme-en-Périgord (mairie, salle du conseil)</b>	Le 03 juillet 2019 de 14h à 17h Le 13 juillet 2019 de 9h à 12h Le 19 juillet 2019 de 9h à 12h Le 29 juillet 2019 de 14h à 17h
<b>Champagnac-de Belair (mairie, salle du conseil)</b>	Le 27 juin 2019 de 9h à 12h Le 26 juillet 2019 de 9h à 12h
<b>La Rochebeaucourt et Argentine (mairie, salle du conseil)</b>	Le 8 juillet 2019 de 14h à 17h

AR PREFECTURE

024-200041572-20190704-A\_U\_2019\_01-AU  
Regu le 04/07/2019

conseil)	
Mareuil-en-Périgord (mairie, salle du conseil)	Le 27 juin 2019 de 14h à 17h Le 02 juillet 2019 de 9h à 12h Le 16 juillet 2019 de 14h à 17h Le 31 juillet 2019 de 9h à 12h

### **Article 11 : Publicité de l'enquête**

L'enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par un avis apposé en Mairies par les soins des Maires concernés, qui certifieront l'accomplissement de cet affichage initial, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Dronne et Belle, à la rubrique : Enquête publique PLUiH - AVAP - PDA.

En outre, cette enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Président de la CCDB, et publiée à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Dordogne Libre et Sud Ouest.

Cet avis précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Il indiquera le nom des commissaires enquêteurs, et fera connaître les jours et heures où ces derniers recevront les observations des intéressés, ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

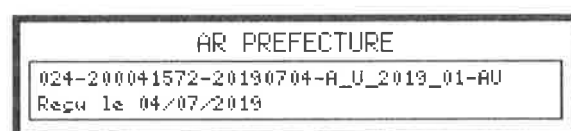
### **Article 12 : Communication du dossier d'enquête et demandes d'informations**

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, ou d'observations émises dans le cadre de l'enquête, auprès de Monsieur Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, responsable de l'élaboration des dossiers de PLUiH, d'AVAP et de PDA. Les courriers sont adressés à M. Le Président de la CCDB – ZAE Pierre-Levée- 24310 Brantôme-en-Périgord.

De nombreuses informations sur la procédure d'élaboration de ces projets et sur le déroulement de l'enquête publique sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de communes Dronne et Belle.

- Onglet Environnement et Habitat / Urbanisme / PLUi arrêté (enquête publique),
- Onglet Environnement et Habitat / Urbanisme /AVAP-PDA

Le service urbanisme se tient à la disposition du public pour tout renseignement relatif à ces dossiers par téléphone (au 05 53 03 83 55) ou à l'adresse et aux jours et heures d'ouverture précisés en article 6 du présent arrêté.





### **Article 13 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 14 : Rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées**

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

Ces documents sont produits dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (possibilité de report de délai à la demande du Président de la commission d'enquête). La commission d'enquête remet le rapport et les conclusions motivées au Président de la CCDB et en transmet une copie au Président du Tribunal Administratif.

### **Article 15 : Consultation du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans chaque mairie des communes membres de la CCDB, au siège de la CCDB et à la Préfecture de Dordogne. Ils seront également consultables sur le registre dématérialisé pendant la même durée.

### **Article 16 : Décisions au terme de l'enquête**

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sera approuvé par le Conseil communautaire et se substituera aux 2 Plans locaux d'Urbanisme en vigueur sur Brantôme et Mareuil. Le Conseil communautaire soumettra à M. le Préfet l'abrogation des 29 cartes communales afin que le PLUi puisse entrer en vigueur.

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, l'Aire de mise en Valcur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCDB et les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) seront créés par arrêté préfectoral.

Les dispositions réglementaires et le périmètre de l'AVAP, ainsi que les PDA ont valeur de servitude d'utilité publique et seront annexés au PLUiH.

AR PREFECTURE

024-200041572-20190704-A\_U\_2019\_01-AU  
Regu le 04/07/2019

En application des mesures transitoires de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, qui modifie les dispositions en matière de protection du patrimoine, l'AVAP deviendra lors de sa création « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), mais conservera sa réglementation.

---

**Article 17 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, à Monsieur le Préfet de Dordogne, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCDB.

**Article 18 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la CCDB, les Maires des communes concernées et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brantôme-en-Périgord, le 4 juillet 2019

Le Président de la Communauté  
de Communes Dronne et Belle



PUBLIEE le - 4 JUIL. 2019  
DECISION  
NOTIFIEE le - 4 JUIL. 2019  
CHAMPAGNAC le - 4 JUIL. 2019

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20190704-A\_U\_2019\_01-AU  
Regu le 04/07/2019

## ANNEXE : COMPOSITION DES DOSSIERS

### **Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de L'Habitat (PLUiH)**

#### **0\_Procédure**

- ❖ Délibérations (prescription d'élaboration du PLUi et modalités de concertation, débat des orientations générales du PADD, modernisation du contenu du PLUi, arrêt projet du PLUi)

#### **1\_Rapport de présentation**

- ❖ Pièce n°1 : Rapport de présentation

#### **2\_Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

- ❖ Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

#### **3\_Règlement**

- ❖ Pièce n°3-a : Règlement graphique
- ❖ Pièce n°3-b : Règlement écrit
- ❖ Pièce n°3-c : Prescription Emplacements réservés
- ❖ Pièce n°3-d : Prescription Bâtiments susceptibles de changer de destination

#### **4\_Annexes**

- ❖ Pièce n°4-a : Diagnostic territorial
- ❖ Pièce n°4-b : Analyse urbaine, architecturale et paysagère des 31 bourgs du territoire
- ❖ Pièce n°4-c : Etudes L.111-8 du Code de l'Urbanisme
- ❖ Pièce n°4-d : Liste et plans des Servitudes d'Utilité Publique
- ❖ Pièce n°4-e : Plans Informations
- ❖ Pièce n°4-f : Lexique national d'urbanisme

#### **5\_Orientations d'Aménagement et de Programmation**

- ❖ Pièce n°5 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

#### **6\_Programme d'Orientations et d'Actions**

- ❖ Pièce n°6 : Programme d'Orientations et d'Actions (POA) – volet Habitat

#### **7\_Annexes**

- ❖ Plans d'informations
- ❖ Servitudes d'utilité publique
- ❖ Analyse urbaine des 31 bourgs historiques
- ❖ Diagnostic territorial
- ❖ Etudes L111-8
- ❖ Lexique national d'urbanisme

### **Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

#### **0\_Procédure**

- ❖ Délibération de prescription d'élaboration de l'AVAP,
- ❖ Délibération des modalités de concertation
- ❖ Délibération d'arrêt projet d'AVAP
- ❖ Bilan de la concertation

#### **1\_Rapport de présentation**

- ❖ Pièce n°1 : Rapport de présentation
- ❖ Pièce n°1bis : Diagnostic AVAP

#### **2\_Règlement**

- ❖ Pièce n°2 : Règlement écrit

#### **3\_Zonage**

- ❖ Pièce n°3 : Zonage AVAP

### **Périmètres Délimités des Abords (PDA)**

#### **0\_Procédure**

- ❖ Délibération communautaire d'arrêt-projet de PDA

#### **1\_Rapport de présentation**

- ❖ Pièce n°1 : Rapport de présentation

AR PREFECTURE

024-200041572-20190704-A\_U\_2019\_01-AU  
Regu le 04/07/2019